

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DASES 155 G** Subvention et convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive (10e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive, 113 rue du Faubourg du Temple (10e) pour son action Atelier santé Ville et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive, 113 rue du Faubourg du Temple (10e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'atelier Santé Ville du 10e arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros (2013\_05272) est attribuée à l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique Interactive (15286) au titre de 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.